

Zeitschrift: Annuaire de l'instruction publique en Suisse
Band: 16 (1925)

Artikel: Hygiène scolaire
Autor: Henchoz, Louis
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-111263>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 08.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Hygiène scolaire.

L'association française *l'Hygiène par l'Exemple*, avec laquelle vient de fusionner la *Ligue d'Hygiène scolaire*, se propose d'enseigner l'hygiène « non par la théorie, mais par la pratique ». Elle est déjà parvenue à des résultats encourageants. Il y a cependant encore beaucoup à faire. C'est vraiment « avec stupéfaction » que l'on voyait à l'Exposition des Arts décoratifs, à Paris, cette année, dans l'école du village français, un mobilier en désaccord absolu avec les principes qui s'imposent aujourd'hui à tous ceux dont le premier souci doit être de doter les classes de bancs absolument conformes. Et en ce qui concerne les bâtiments scolaires, que de réfections à exécuter encore ! Dans la dernière assemblée générale de l'association susmentionnée, le trésorier a dépeint une construction modèle qui vient d'être inaugurée dans le département d'Indre-et-Loire. Tout a été prévu comme installations, aménagement intérieur, conditions de salubrité, de façon à répondre aux exigences des plus difficiles en matière technique et hygiénique. La description paraissait être celle d'une école du dernier cri. Mais non, elle se rapportait à une porcherie. Un tel contraste se présente-t-il en France seulement ? Il serait facile, sans chercher longtemps, de citer telle localité en terre romande où la comparaison entre la laiterie et l'école, par exemple, n'est point en faveur de celle-ci. Pourquoi ?

Pour l'hygiène, il existe aujourd'hui deux grands organismes internationaux dont les recherches et études doivent faire ressortir ce qu'il est urgent de réaliser afin de sauvegarder la santé publique. Ce sont l'Office international d'hygiène publique et le Comité d'hygiène de la Société des Nations. Le premier a déjà seize ans d'existence. Le second a pris une résolution des plus importantes en vue de :

« créer le contact nécessaire, favoriser les échanges d'idées et d'expériences entre les administrations sanitaires du monde entier, susciter entre elles, par un véritable enseignement mutuel, un esprit d'émulation, de coopération et d'entente. Pour cela il a été décidé de choisir périodiquement, dans divers Etats, un certain nombre de fonctionnaires sanitaires et de les envoyer dans un pays déterminé pour s'y initier, au cours d'un séjour plus ou moins long, au principe et au mécanisme de sa législation sanitaire, étudier les différentes institutions en rapport avec celle-ci et participer enfin, par un véritable stage, aux travaux et aux opérations des œuvres d'hygiène. ¹»

Les frais de ces missions d'études sanitaires sont supportés entièrement par la Société des Nations, laquelle bénéficie d'une forte subvention de la Fondation Rockefeller. Ces échanges de personnel sanitaire n'imposent donc aucune dépense aux Etats participants.

La première mission constituée comprenait deux Suisses, M. le D^r Hunziker, chef du Service sanitaire de la ville de Bâle et M. le D^r Lauener, médecin des écoles à Berne. Le premier fit partie du groupe qui parcourut l'Amérique du Nord ; le second, de celui qui visita l'Angleterre, l'Ecosse, la Belgique et la Hollande. Le 21 mars 1924, les représentants de douze Etats étaient réunis à Londres ; ils formaient le groupe restant en Europe. M. le D^r Lauener, on le comprend, s'est attaché surtout à étudier les rapports qui existent entre la science médicale et l'organisation des écoles. En Angleterre il règne, depuis 1907, une centralisation complète en matière d'hygiène scolaire. Ensuite de l'action déployée, les institutions qui s'y rattachent sont devenues très populaires. Il y a actuellement dans ce pays 2068 médecins et 4185 infirmières scolaires. La moitié de la dépense incombe à l'Etat, l'autre moitié aux communes. La loi prévoit que, durant leur scolarité, les élèves des écoles publiques doivent être examinés au moins trois fois, ceux des écoles supérieures quatre fois. La tuberculose, la mortalité et la morbidité infantiles ont considérablement diminué en Angleterre et en Ecosse depuis vingt ans ; il n'en est pas de même en Irlande.

En Belgique, une loi de 1914 invite les communes à introduire

¹ D^r Carrière, directeur du Service fédéral d'Hygiène publique.

la surveillance médicale des écoliers. Mais la dépense est entièrement à leur charge ; l'Etat se borne à donner des directions en désignant pour cela des inspecteurs. Le 50 % des communes environ se sont mises à appliquer la loi. On ne rencontre des dentistes scolaires que dans les centres importants.

La Hollande laisse aux communes, en matière d'hygiène des écoles, la plus entière liberté ; aussi ne trouve-t-on des médecins scolaires que dans les grandes agglomérations.

Quand il s'agit de déterminer les attributions du médecin scolaire, les opinions sont divergentes. En Angleterre et en Hollande, on estime que ce praticien doit être considéré comme investi d'une fonction supérieure à laquelle il doit se consacrer entièrement. En France et en Belgique, par contre, on tient à lui laisser son caractère de médecin public, afin de ne pas l'engager dans des tendances bureaucratiques. Il y a lieu néanmoins de tenir compte qu'aujourd'hui, ainsi que le fait remarquer M. le D^r Lauener, la médecine scolaire est devenue une science très caractérisée et qu'elle exige une préparation approfondie de la part de celui qui veut s'y vouer. Dans toutes les localités importantes, le médecin scolaire doit donner tout son temps aux écoles ; il peut alors surveiller environ 10 000 écoliers, tandis que si ce n'est pas le cas, son contrôle ne peut comprendre que 500 à 1000 élèves.

Les médecins anglais qui s'occupent exclusivement des écoles reçoivent un traitement annuel allant de 700 à 1000 £. En Belgique ils touchent 3 fr. par élève. A la Haye, le traitement est de 7500 à 8000 florins. La rétribution des infirmières scolaires varie beaucoup.

Au point de vue des bâtiments, en Angleterre, on donne la préférence aux constructions de dimensions réduites, alors que la Belgique tient à posséder des palais scolaires. Les Anglais attachent une très grande importance à l'aération et à tout ce qui facilite le bon entretien et le nettoyage des locaux. Mais on ne voit pas de thermomètre dans les classes, et l'on ne craint pas d'affirmer que sur le continent la température des salles d'école, en hiver, est trop élevée. En Belgique, les cabinets sont isolés du bâtiment principal, ce qui, à côté de certains avantages, présente aussi des inconvénients assez sérieux. En Hollande, les fenêtres sont très larges, et permettent de transformer pour ainsi dire chaque classe en une école de plein air.

Dans les trois pays, la partie inférieure des parois est en carrelages émaillés; de là des facilités très réelles pour la propreté.

Les douches et piscines scolaires existent dans un très grand nombre de localités; les meilleures installations se rencontrent en Hollande. A Scharbeck, en Belgique, on ne reçoit que 10 élèves à la fois, afin que la surveillance soit vraiment bien exercée. En Angleterre il y a presque partout des piscines de natation.

Les halles de gymnastique sont souvent remplacées par un large vestibule. La question des places de jeux n'est guère plus avancée qu'en Suisse. Une assez grande diversité se présente aussi en ce qui concerne les bancs d'école.

Nous ne nous arrêterons pas à ce qui a été constaté concernant les programmes et horaires de leçons. Dans chaque pays on se conforme à des traditions imposées en général par les circonstances locales ou les exigences du développement économique. Cependant l'adaptation de l'enseignement aux conditions imposées par la vie, sans pour cela négliger la culture intégrale des facultés, n'est pas interprétée chez nous avec autant de clairvoyance qu'en Angleterre, par exemple.

Dans les pays visités, comme en Suisse, on a constaté que le cinquième des écoliers environ constituent le groupe des retardés et arriérés. Aussi partout s'occupe-t-on des déficients et débiles intellectuels. On cherche des procédés nouveaux d'appréciation de l'intelligence et l'on se préoccupe avec toute la sollicitude voulue de l'avenir des faibles d'esprit en cherchant des voies appropriées pour leur activité manuelle.

C'est la Suisse qui, paraît-il, a proportionnellement, en Europe, le plus de sourds-muets, 245 pour 100 000 habitants, alors que la Hollande et la Belgique en ont 39, l'Angleterre 49 et l'Autriche, qui occupe l'avant-dernier rang, 131.

Et M. le D^r Lauener termine son fort intéressant compte rendu en faisant ressortir ce qu'une action pédagogique et éducative bien dirigée peut faire pour restreindre le nombre des enfants qui tombent dans le mal, surtout si elle rencontre un appui large, ferme et soutenu de la part des autorités. Ce qui a été réalisé en Angleterre, à Londres tout particulièrement, est là pour le démontrer.

* * *

Dans son assemblée générale de 1924, à Neuchâtel, la *Société suisse d'Hygiène* s'est occupée des sports et de leur influence sur les élèves de nos écoles.

M. le D^r Messerli y a préconisé un programme nouveau d'éducation physique qui tienne mieux compte des phases de développement corporel et organique de l'enfant, alors que le manuel fédéral de gymnastique de 1914 est basé uniquement, dit-il, sur l'anatomie et la physiologie de l'adulte.

« Le sport, ajoute-t-il, en terminant, répond à un besoin psychologique, au besoin de jeu et de lutte de la jeunesse. Le dessein des pédagogues est de prendre intérêt aux choses qui captivent leurs élèves ; ils doivent s'efforcer de doser les exercices sportifs, de les coordonner afin qu'ils soient pratiqués par les écoliers sans exagération et sans passion excessive.

... Il ne faut pas oublier que le sport, comme aussi la gymnastique, pratiqué de façon exagérée, peut provoquer un surmenage physique qui ne peut que nuire à l'enfant et va par conséquent à l'encontre du but poursuivi. »

M. Messerli en appelle à un contrôle médical de la santé et du développement des écoliers, ce qui, soit dit en passant, pourrait déjà être réalisé en beaucoup d'endroits et ne se manifeste pas suffisamment.

La résolution suivante a été votée :

La Société suisse d'Hygiène, après avoir entendu les rapports présentés sur les sports considérés au point de vue de leur valeur hygiénique et éducative, sur les abus auxquels leur pratique peut donner lieu et sur la nécessité de les soumettre à un contrôle médical rigoureux, exprime le vœu que l'étude de ces problèmes dans leur ensemble soit activement poursuivie par les médecins, les pédagogues et les gens de sport, et décide de prendre sans retard les initiatives nécessaires pour provoquer cette collaboration et hâter l'étude de la question.

Nous ne croyons pas nous tromper en pensant que depuis la réunion de l'année dernière, la question n'a pas fait un très grand pas en avant¹. L'attention est sollicitée de tant de côtés à

¹ Une commission va être constituée incessamment.

la fois. Et pourtant on ne voit guère la fièvre des sports d'athlétisme diminuer. Dimanche après dimanche, les matches se succèdent sans interruption. Et le public les suit avec un zèle qu'il est difficile de trouver très méritoire. C'est ce qu'ont d'ailleurs vertement relevé des hommes dont l'activité est incontestable en la matière. L'ancien lieutenant de vaisseau G. Hébert, auquel nous sommes redevables d'une transformation hautement approuvée au point de vue des méthodes d'éducation physique, a inscrit en tête de son dernier volume ces mots de G. Demeny :

« L'éducation physique peut être déviée de son vrai but si on la considère comme un moyen de satisfaire la vanité, un prétexte à de sots spectacles où l'on flatte la curiosité des badauds... L'exercice ainsi compris, loin d'être un bienfait, devient un vice et une source d'immoralité, un prétexte au désordre et à la débauche. » Et lui-même conclut son avertissement en disant : « Tant que le sport existera sous sa forme actuelle dans les milieux de jeunesse, il n'y aura pas d'éducation physique possible. La charrue sera toujours attelée avant les bœufs et les dangers signalés ne pourront qu'empirer... Il faut, disait-il déjà en 1912, éduquer physiquement toute la *masse* de la jeunesse, faibles comme forts, d'une manière complète et utile, et non pas se borner à entraîner au sport exclusif une minorité. De la masse surgiront naturellement, quand ils seront en âge, les sujets aptes aux compétitions internationales, si besoin est... Il faut adopter pour l'éducation physique une *doctrine d'enseignement* de conception élevée, qui non seulement assure le développement physique intégral, mais prépare des hommes d'énergie ayant un moral sain. »

Pour enrayer une des plus fâcheuses déformations de la mentalité populaire, — car elle n'est malheureusement pas la seule, — le lieutenant Hébert n'hésite pas à recourir à un moyen héroïque en disant :

« Il faut enfin chasser le spectateur du stade et laisser aux bateleurs le soin de s'exhiber. Jusqu'ici, au lieu de faire des hommes, nous avons cherché à faire des champions de sport impossibles. Au lieu d'entreprendre une œuvre pédagogique, nous avons monté des spectacles. »

Entre le sportif poussé par la gloriole et le représentant de saine éducation physique, on ne doit plus hésiter ; il y va de l'avenir de la race et du pays tout entier.

* * *

Cette année, la Société suisse d'Hygiène publique a eu son assemblée générale à Berne. Les sujets qui y ont été abordés sont *les maladies mentales et l'alcoolisme*. A la suite des rapports présentés et de la discussion qui a suivi, les conclusions ci-après ont été adoptées :

1° Les maladies mentales.

La Société suisse d'Hygiène publique, considérant la gravité du péril moral et économique que constituent les maladies mentales, et la nécessité de les combattre par les moyens appropriés, émet le vœu :

a) *que les lois cantonales sur les aliénés, qui revêtent pour la plupart le caractère de simples règlements de police administrative et sont par conséquent insuffisantes, soient remplacées par une législation fédérale et, en attendant celle-ci, par une législation concordataire intercantonale fixant nettement le droit des aliénés et les conditions de leur internement ;*

b) *que la statistique des malades soit perfectionnée et développée de façon à donner une base sérieuse à cette législation et à son application ;*

c) *que, pour éviter l'apport d'éléments mentalement defectueux, les candidats à la naturalisation soient soumis à un examen médical portant entre autres sur leur état mental et leur hérédité ;*

d) *qu'il soit partout créé des policliniques psychiatriques destinées, d'une part, à décharger les cliniques et les asiles, d'autre part, à exercer une véritable action prophylactique en donnant gratuitement les conseils et les soins nécessaires aux individus chez lesquels on peut redouter l'apparition d'une maladie mentale ou qui présentent déjà certains symptômes exigeant un traitement approprié ; lorsque ces policliniques seront annexées à une policlinique universitaire, elles devront coopérer à l'enseignement ;*

e) *que les toxinomanes soient internés d'office et que plus particulièrement pour ceux qui auront commis des actes contraires à la loi fédérale sur les stupéfiants et reconnus irresponsables, les pénalités prévues par cette loi puissent être commuées en un internement dans un asile en vue du traitement nécessaire.*

2° L'alcoolisme et son importance pour le pays.

La Société suisse d'Hygiène publique émet les résolutions suivantes :

a) *la limitation de la consommation de l'alcool est, à l'heure actuelle, une de nos tâches les plus importantes ;*

b) *c'est le devoir des autorités et de toutes les organisations d'utilité publique d'éclairer sur ce point l'opinion du peuple suisse ;*

c) *malgré le vote négatif du 3 juin 1923, il faut rechercher de nouveau une solution du problème qui mette le peuple à l'abri du danger résultant de l'existence des distilleries privées et place avant tout autre intérêt celui de la santé publique.*

* * *

Au sujet de ce qui existe déjà pour lutter contre les maladies, et en réduire la gravité, particulièrement chez les enfants en âge de scolarité, il est bon de faire connaître le plus largement possible les conclusions par lesquelles M. L. *Devegney*, de Genève, terminait un travail sur l'*Assurance scolaire en Suisse romande*¹.

L'assurance scolaire est la meilleure des prophylaxies ; l'enfant qui tombe malade est immédiatement soigné, car les parents n'ont pas encore pris l'habitude de payer des prestations et de ne pas se servir des avantages qu'elles confèrent. Autrefois les visites médicales n'étaient que remplissage de papiers ; même les visites de l'infirmière scolaire chez les parents restaient lettre morte ; actuellement, grâce à l'assurance scolaire, les enfants sont soignés, vont chez l'oculiste, le laryngologiste, etc..

Un des grands bienfaits de l'assurance-maladie obligatoire est de développer, chez les jeunes générations, la notion des soins et de l'hygiène ; c'est en voyant l'intérêt que portent les autorités et les maîtres à faire observer l'hygiène que les enfants en comprendront toute la valeur et l'importance ; ils rapporteront à la maison ces nouvelles notions, dont certains parents se moqueront peut-être, mais comme toute idée nouvelle fait tôt ou tard son chemin, c'est l'école qui sera venue en aide pour lutter contre cet état morbide contracté dans la famille.

L'assurance scolaire, c'est l'action médicale pour servir d'appui

¹ *Revue suisse d'Hygiène*, 3^e fascicule de 1924.

à l'hygiène sociale ; c'est la porte ouverte au médecin-hygiéniste pour pénétrer dans tous les milieux, et y ouvrir les yeux des ignorants, car en matière d'hygiène sociale, la plupart des familles ont encore tout à apprendre. L'assurance scolaire, c'est lutter depuis l'enfance contre ce terrible fléau des sociétés modernes : la tuberculose. C'est montrer à l'enfant les bienfaits de la prévoyance et l'habituer depuis l'école à payer pour être soigné en cas de maladie ; il faut espérer qu'il continuera, comme adulte, à faire partie d'une mutuelle.

L'assurance scolaire obligatoire, c'est apprendre à l'enfant, dès son jeune âge, qu'il existe des œuvres sociales pour sauvegarder non seulement sa santé, mais aussi celle de ses camarades ; c'est lui faire comprendre que tous, dans la grande famille humaine qu'est la société, ont droit de vivre en bonne santé. C'est lui montrer qu'il faut la collectivité et l'entr'aide pour mener à bien toute œuvre sociale ; c'est encourager l'esprit d'association ; or l'esprit d'association fait des miracles !

Oui, nous permettons-nous d'ajouter, quand magistrats, médecins, éducateurs, pasteurs, infirmières et sœurs visitantes travailleront en étroite collaboration, il y aura moins d'efforts perdus, et le bien-être physique sinon matériel de notre peuple sera bien près de son apogée.

Le bref résumé ci-dessus a pour but de faire connaître sur quelles importantes questions du jour se concentre l'activité de la Société suisse d'Hygiène publique, malheureusement trop peu représentée en Suisse romande.

* * *

En terminant, nous tenons à signaler très succinctement les décisions les plus intéressantes intervenues dans nos cantons romands, en 1924 et 1925, dans le domaine de l'hygiène scolaire.

A Genève a été introduite la *fiche scolaire* pour les élèves des 5^{es} classes. Il est établi que l'élève fera l'objet d'une fiche dans chaque classe où il passera ; autant d'années d'école, autant de fiches. Les dossiers des élèves ayant terminé l'école primaire seront ensuite confiés au Bureau des archives scolaires.

Cette fiche doit constituer l'un des éléments du carnet individuel d'aptitudes destiné à recevoir les renseignements d'ordre physique, psychique et pédagogique nécessaires à l'orientation

des élèves de l'école primaire : a) vers les études secondaires ;
b) vers les professions du commerce et de l'industrie.

Des instructions très précises ont été données au corps enseignant au sujet de la façon de procéder pour remplir convenablement cette fiche. Les observations pour lesquelles une réponse doit être donnée sont :

- | | |
|------------------------------|--|
| 1. Conduite | 10. Information générale. |
| 2. Orthographe. | 11. Intelligence générale (observation, induction, déduction). |
| 3. Composition. | |
| 4. Calcul mental. | 12. Aptitudes ou inaptitudes marquées. |
| 5. Arithmétique et géométrie | 13. Observations particulières ; conclusions. |
| 6. Dessin. | |
| 7. Attention. | |
| 8. Mémoire. | |
| 9. Imagination. | |

Par son arrêté du 10 décembre 1923, le Conseil d'Etat du canton de *Fribourg* a introduit quelques modifications concernant l'inspection sanitaire des écoles.

Une inspection sanitaire de chaque école primaire a lieu tous les ans. Elle est faite par les médecins que désigne le Conseil d'Etat.

L'instituteur prépare, pour la date choisie par le médecin, la liste des élèves de sa classe. Le médecin y consigne ses observations au fur et à mesure de l'inspection et garde ce document à sa disposition.

Chaque enfant est examiné individuellement, à part, en présence des parents, s'ils le désirent, ou si le médecin le juge nécessaire. Il est toutefois loisible aux parents de faire examiner leur enfant par un médecin de leur choix et à leurs frais, ou de déclarer par écrit à l'instituteur qu'ils ne veulent pas soumettre leurs enfants à l'inspection.

Tout enfant reconnu atteint d'une maladie ou d'une anomalie physique ou mentale (tuberculose, scrofulose, affection cutanée, hernie, déviation de la colonne vertébrale, affection des yeux, goitre, surdi-mutité, idiotisme, etc.) est l'objet d'une note médicale spéciale. Les parents sont avisés sous pli fermé.

Les frais sont à la charge de la caisse communale.

Le canton de *Berne* a adopté, en date du 14 août 1925, une nouvelle ordonnance relative aux maladies transmissibles et contenant les règles à suivre dans les écoles et les familles.

Le dernier plan d'études des écoles primaires bernoises indique de façon très explicite comment doit être donné l'enseignement destiné à fournir à l'enfant les notions indispensables d'hygiène. Les instructions qui lui servent d'avant-propos disent entre autres ceci :

« De la quatrième à la huitième année scolaire, on étudiera l'homme de la naissance à la mort, au triple point de vue anatomique, physiologique et hygiénique (premiers balbutiements, premiers pas, besoins, moyens de défense, gagne-pain, maladies) ».

Les 26, 27 et 28 septembre 1924 ont eu lieu les *journées neuchâteloises* pour la lutte contre la tuberculose. Le Bulletin du Département de l'Instruction publique demandait de donner, le vendredi 26 septembre, une leçon sur la tuberculose dans toutes les classes primaires du degré supérieur et dans toutes les écoles secondaires et professionnelles. Cette leçon pouvait être organisée par les autorités scolaires, d'entente éventuellement avec le corps médical. Elle ne devait pas être une occasion de jeter l'effroi dans l'esprit des élèves, mais au contraire viser à donner une documentation rationnelle sur la tuberculose en général et à mettre en lumière certains principes d'hygiène personnelle et d'hygiène publique, puis de faire connaître les institutions et les œuvres qui luttent contre cette maladie.

Ensuite de la lettre du 30 septembre 1924 des médecins des écoles du canton de *Vaud*, le Département de l'Instruction publique a rappelé aux membres du personnel enseignant ses instructions et directions assez récentes concernant l'enseignement de la gymnastique. Il a fourni aux pétitionnaires l'assurance que la gymnastique respiratoire en particulier serait l'objet de toute son attention.

Les conférences de district du printemps 1925 avaient comme principal objet à l'ordre du jour la lutte contre l'alcoolisme.

Le 24 janvier dernier, la Direction des écoles de Lausanne a adressé aux membres du corps enseignant un ordre de service pour lui rappeler les directions communiquées précédemment

sur le même objet. « Un enseignement antialcoolique bien donné, disait-elle, sans caractère dogmatique ou prêcheur, contribuera certainement au progrès moral d'abord, économique ensuite, de toute notre population. »

L'essentiel est que les instituteurs soient efficacement soutenus par les pouvoirs civils dans cette action plus que jamais nécessaire et impérieuse.

L. HENCHOZ,
inspecteur.

DEUXIÈME PARTIE

DEUXIÈME PARTIE